

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF909

présenté par

Mme Lebon, M. Tellier et M. Sansu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 14:, insérer l'article suivant:

I. – Après le 3° du I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un nouveau 4° ainsi rédigé : « 4° Les frais d'abonnement à l'électricité et au gaz. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre éligible au Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) les dépenses relatives aux abonnements à l'électricité et au gaz des collectivités locales.